



NEWS

CAMPAGNE 2025 - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La ville de Mantes-la-Jolie, dans la dynamique initiée l'année dernière renouvelle le processus simplifier de demande de subventions aux associations grâce à une campagne unique au titre de l'année 2025. A Mantes-la-Jolie, le montant total des subventions allouées aux associations reste stable par rapport à l'année dernière.

Publié le 06 septembre 2024

Cette campagne concerne le Fonctionnement, la Politique de la ville, le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité et la Coopération Microprojets, des associations.

Les demandes sont à faire jusqu'au lundi 7 octobre 2024 à 12h.

Ce format de dépôt des demandes de subvention, basé sur l'année civile et regroupant les subventions de **Fonctionnement**, **Politique de la Ville (PDV)**, **Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)** et **Coopération Microprojets**, permet d'une part l'octroi des subventions lors du premier trimestre de l'année civile et d'autre part contribue à faciliter votre ingénierie de projets et votre gestion financière au bénéfice du déploiement de vos actions en direction des Mantaises et des Mantais.

[Découvrez la présentation des dispositifs de financement aux associations en suivant ce lien.](#)

De plus, depuis le **Conseil Municipal du 11 juillet 2022**, les conditions de demandes et d'attribution de subventions aux associations mantaises ont évolué.

VOUS DEMANDEZ UNE SUBVENTION ?

VOICI LES CRITÈRES À RESPECTER ET LES QUESTIONS À VOUS POSER

- > Le **déla**i de dépôt de dossier
- > La **vie démocratique** de l'association
- > Le respect des **valeurs républicaines**
- > Le projet associatif ou inter-associatifs : **cohérence et viabilité** ?
- > Les **ressources humaines** de l'association, sont-elles en adéquation avec la réalisation des projets présentés ?
- > Les **ressources matérielles** de l'association
- > L'**impact** de l'association sur la vie locale et au plan de l'**intérêt général** : participation à la dynamique locale ? nombre d'adhérents et part des Mantais ?
- > L'association participe-t-elle au **développement du territoire** : projets collectifs inter-associatifs ? projet commun en direction de la population ?
- > La **situation financière** de l'association est-elle saine et justifie-t-elle une subvention municipale ?
- > L'association participe-t-elle au **développement du territoire** : projets collectifs inter-associatifs ? projet commun en direction de la population ?
- > La **situation financière** de l'association est-elle saine et justifie-t-elle une subvention municipale ?

Le dépôt des demandes de subvention au titre de l'**exercice 2025** aura lieu **jusqu'au lundi 7 octobre 2024 à 12h**.

Au-delà de cette date, plus aucune connexion ne sera possible.

La Ville propose un service municipal situé à l'**Agora**, spécialement dédié à la vie associative.

Ce service se tient à votre disposition, par mail, téléphone et sur rendez-vous, pour toute démarche administrative liée à la gestion de votre association et pour toute question relative à la **campagne unique de subvention**, de la définition de votre/vos projet(s) et de leur ingénierie au suivi du ou des dépôt(s) en ligne.

Pendant toute la durée de la campagne, ce service met également à votre disposition un **espace informatique**, pour vous accompagner dans la saisie de votre dossier, **sur rendez-vous** du **lundi au jeudi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30** et le **vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h**.



Le Conseil départemental des Yvelines ne reconduira pas ses crédits dans le cadre de l'AAP Politique de la Ville à destination des associations.

Vos projets ne pourront pas présenter une recette Politique de la Ville au titre du Département des Yvelines afin de garantir la santé financière de votre association. Attention à la préparation des budgets prévisionnels 2025.



Nous attirons tout particulièrement votre attention sur les **pièces justificatives demandées**.

Ces documents doivent être **obligatoirement remplis**, scannés et télétransmis en **même temps** que le dossier de demande.

LES PIÈCES À FOURNIR :

- Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale
- Statuts de l'association en cas de modification
- Comptes approuvés par l'Assemblée Générale du dernier exercice clos (N-1) : (bilan, compte de résultat détaillé et annexes) signés par le Président
- Le plus récent rapport d'activité approuvé
- Attestation d'assurance
- Compte rendu pédagogique et financier des actions réalisées à l'année N-1
- Signature de la charte associative municipale

PIÈCES FACULTATIVES :

- Attestation de régularité en ce qui concerne les cotisations pôle emploi – mise à jour au plus tard du second trimestre (au mieux du 3^{ème} trimestre) de l'année en cours
- Liste du personnel (nom, prénom, type de contrat, date et durée du contrat)
- Délégation de pouvoir donné par le représentant légal de l'association
- Le rapport du commissaire aux comptes si le montant des fonds publics est supérieur à 150 000 €

Il vous appartient également de saisir un budget prévisionnel pour l'**année N+1** et de bien détailler les actions proposées par votre association.

Pour déposer votre demande de subvention de fonctionnement en ligne cliquez

[ICI \(https://associations.manteslajolie.fr/WEB_MAJ_GMA\)](https://associations.manteslajolie.fr/WEB_MAJ_GMA)

Afin de vous aider à remplir votre dossier de demande de subvention, la Ville met à votre disposition [le guide d'utilisation rappelant les différentes étapes du processus d'attribution des subventions](#)

Service Vie Associative

AGORA – 254 boulevard du Maréchal Juin – 78200 Mantes-la-Jolie

Contact au 01 30 94 02 02 et

contactassociations@manteslajolie.fr



A NOTER QUE DORÉNAVANT, POUR L'ATTRIBUTION DE SUBVENTION, IL EST ÉGALEMENT NÉCESSAIRE D'OBTENIR :

- Un avis des élus de secteur selon leur délégations
- Une décision finale positive par le Conseil municipal

